



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFECTURE DE LA REUNION

SECRETARIAT GENERAL

Saint Denis, le 29 décembre 2005

Direction des Relations avec les Collectivités
Territoriales et du Cadre de Vie

Bureau de l'Environnement, et de l'Urbanisme

ARRÊTÉ N° 05 – 3847/SG/DRCTCV

Enregistré le 29 décembre 2005

portant agrément du président et du trésorier
de l'Association Agréée de Pêche et de Protection
du Milieu Aquatique les Rivières du Sud (A.A.P.P.M.A.R.S)

Le Préfet de la Région et
du département de la Réunion
Chevalier de la Légion d'Honneur

VU le Code de l'Environnement et notamment ses articles L 434-3 à L 434-5 et R 234-24 ;

VU le procès-verbal de l'assemblée générale de l'A.A.P.P.M.A.R.S en date du 10 décembre 2005 ;

SUR proposition du Secrétaire Général de la Préfecture de la Réunion ;

ARRETE

Article 1er : L'agrément prévu à l'article R 234-24 du Code de l'Environnement est accordé à M. Pierre André GERARD et M. Jean Paul MAUGARD respectivement président et trésorier de l'Association Agréée de Pêche et de Protection du Milieu Aquatique Les Rivières du Sud (A.A.P.P.M.A.R.S).

Article 2 : L'arrêté n° 03-0573/SG/DRCTCV du 10 mars 2003 est abrogé.

Article 3 : Le Secrétaire Général de la Préfecture et le Directeur de l'Agriculture et de la Forêt, sont chargés chacun en ce qui les concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture.

Le Préfet,
Pour le Préfet
Le Secrétaire Général
Pour les affaires régionales

Jean Ballandras